



## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022**

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Exposé du Président,

La loi NOTRe du 7 août 2015 et son décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 ont modifié les articles du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires en introduisant des éléments complémentaires quant au contenu et à la forme du débat.

Il convient désormais de procéder à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le rapport doit inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Au plan juridique, les contentieux engagés par Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse à l'encontre de l'Etat concernant l'interprétation des dispositions législatives relatives à la mise en place de la compétence GEMAPI ont fait l'objet de jugements en date du 20 décembre 2019, lesquels ont conclu au rejet des requêtes des deux collectivités précitées. Dès lors, Toulouse Métropole se trouve confirmée dans son statut de collectivité membre du SBHG. Un appel a été interjeté par Toulouse Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, l'instruction est en cours.

Parallèlement, des recours ont été déposés au Tribunal Administratif par les communes de Mondouzil et de Toulouse (2017) et Toulouse Métropole (2018, 2019 et 2020) à l'encontre des titres de recettes émis par le SBHG dans le cadre de l'appel à participation statutaire. Ces litiges concernent une somme globale de 1 034 704.15 € due à ce jour.

Concernant la procédure de révision des statuts, le document voté en Conseil Syndical du 9 novembre 2021 fait actuellement l'objet de la consultation réglementaire des collectivités membres. Nonobstant la consultation en cours, Monsieur le Préfet a formulé des observations sur ces statuts dans le cadre du contrôle de légalité aux termes d'un courrier du 17 janvier 2022. L'autorité préfectorale demande à ce que de nouveaux statuts soient rédigés sur la base des observations formulées et fassent ensuite l'objet d'un nouveau vote devant le Conseil Syndical.

Concernant les études et les travaux, le Syndicat Mixte souhaite développer et poursuivre son action en termes d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Le projet de restauration du lit mineur de la Saune et du lac à Ste Foy d'Aigrefeuille suit son cours en 2022 avec une nouvelle étude Hydraulique pour un montant de 6 000€, ainsi qu'une étude sur les impacts pour 20 000€.

Un marché de maîtrise d'œuvre sera également lancé pour un montant de 200 000€.

Enfin, l'étude pour l'élaboration du futur PPG du SBHG sera lancée sous maîtrise d'ouvrage du SBHG pour un montant de 40 000€. Ce futur PPG à l'échelle du bassin versant prendra la suite du PPG 2017-2022 en cours de réalisation.

Le volet restauration et renaturation du PPG verra la réalisation d'opérations initiées en 2021 et n'ayant pu être achevées du fait du contexte sanitaire et des intempéries (Dagour aval, Vendinelle – La Salvetat, Merderic – Villenouvelle, Peyrencou – Le Cabanial). D'autres opérations visant à améliorer la qualité des milieux aquatiques seront également réalisées (Girou – Cépet, Labastide-St-Sernin, Hers – Deyme, Montlaur). Sur les plus petits cours d'eau, des opérations de restauration douce et de restauration de zones humides seront développées (par régénération naturelle, plantations, reprise du lit, mare).

Les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve seront majoritairement réalisés par la régie du Syndicat. Une enveloppe financière est prévue pour d'éventuels travaux d'urgence suite à évènements climatiques (crue, orages...).

En 2022, le SBHG va poursuivre son implication dans l'animation et la mise en œuvre du SAGE, avec :

- la poursuite de l'étude sur les eaux pluviales urbaines avec le développement d'une plateforme d'échanges et d'évaluation des impacts des aménagements futurs ;
- la mise en place du groupe de travail sur la gestion quantitative pour traiter des sujets tels que la réalimentation de l'Hers-Mort et du Girou et la gestion des plans d'eau ;
- l'aide à l'émergence d'opérations de lutte contre l'érosion sur des secteurs sensibles, impliquant des communes, des EPCI, les associations, la Fédération des Chasseurs, etc. ;
- la poursuite de l'étude sur la qualité des eaux du bassin du Girou ;
- l'engagement de l'étude d'inventaire et de caractérisation des plans d'eau ;
- la poursuite de la communication vers le grand public (lettre Info SAGE, conférences) ;
- l'actualisation du tableau de bord.

Sur de telles bases, le présent rapport donne lieu à un débat, il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique.

## **1. Etat et évolution de la dette :**

### **Emprunts :**

Le SBHG dispose d'une dette répartie en quatre emprunts successifs formalisés auprès du Crédit Agricole.

Le 1<sup>er</sup> a été contracté en 2009 lors de la construction des locaux administratifs et techniques, le second en 2014 dans le cadre du financement de l'opération d'extension de ces mêmes locaux.

Par ailleurs, le SBHG a repris, par le biais d'une convention financière formalisée en 2015 avec les collectivités riveraines de la Seillonne, deux emprunts dont était titulaire le SIAH de la Seillonne aujourd'hui dissous. La charge de l'emprunt fait ainsi l'objet d'un préfinancement par Toulouse Métropole et la CC Terres du Lauragais.

Tous les prêts bancaires sont à taux fixe. Il n'y aura pas de mobilisation de nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2022.

N° Prêt	Montant initial	Dernière échéance	Taux	Année de réalisation	Capital restant dû au 1/1/2022
T1EFXA015PR	263 000 €	05/04/2024	4,40 %	2009	64 493.53 €
CP20002491477	449 000 €	05/01/2034	4,40 %	2014	319 455.04 €
T1MDRK018PR	140 000 €	20/05/2032	5,35 %	2015	69 985.92 €
T1HQCY019PR	265 000 €	05/06/2030	3,30 %	2015	138 418.12 €
<b>Total</b>	<b>1 117 000 €</b>				<b>592 352.61 €</b>

### Ouverture d'une ligne de trésorerie :

La ligne de trésorerie, ouverte en 2018, a été reconduite en 2021. Elle permet de faire face au besoin récurrente de trésorerie généré par le non versement des participations statutaires, source de contentieux. En 2021, 280 000 € ont été tirés au total sur les 400 000 € disponibles générant le remboursement de 2 224.88 € d'intérêts pour l'année.

## 2. Structure des effectifs et durée du travail :

	Effectifs	Masse salariale
<b>2016</b>	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 11	587 317 €
<b>2017</b>	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 11	648 240 €
<b>2018</b>	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 11	634 359 €
<b>2019</b>	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 9	575 765 €
<b>2020</b>	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 9	580 100 €
<b>2021</b>	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 8	588 300 €
<b>2022</b>	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 1 - Catégorie C : 9	593 500 €

En 2022, une stabilité de la masse salariale est constatée, la légère augmentation provient des revalorisations de carrière prévues au plan national, d'une part, et à des promotions internes au sein de la structure.

### Le temps de travail :

Les services du SBHG fonctionnent sur une base de 35 heures par semaine, précision faite que deux agents un de catégorie B et un autre de catégorie C travaillent à temps partiel (80 %) et que des horaires aménagés sont institués pour les équipes rivière en fonction de la saisonnalité.

### 3. Perspectives 2022 :

#### - A- Recettes de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire une somme de 584 000 € au titre de la participation globale des collectivités. Cette participation est déterminée en appliquant une somme de 438 000 € pour les missions relevant de la GEMAPI et une somme de 146 000 € pour les missions relevant du hors GEMAPI correspondant à la compétence animation détenue par le SBHG.

Ce montant global est en légère augmentation de 1,56 % par rapport à la participation appelée en 2021 auprès des collectivités membres.

Il est à rappeler que le calcul de la participation statutaire est basé sur les critères actuellement en vigueur dans les statuts adoptés au cours de l'année 2015 à savoir la population, le linéaire de cours d'eau (avec pondération), le potentiel fiscal et la superficie du bassin versant (cf tableaux ci-joints).

Une somme de 20 700 € est à percevoir au titre de la participation annuelle de la CC Castelnaudary Lauragais Audois qui bénéficie d'une prestation de la part du SBHG en termes d'intervention des techniciens de rivière et de l'équipe rivière sur son territoire. Il est ici rappelé que cet EPCI ainsi que la CC Piège Lauragais Malepère avaient sollicité leur adhésion au SBHG en 2017 et que la procédure n'a pas pu aller à son terme en raison du vote défavorable de la Ville de Toulouse. Une convention a donc été formalisée afin de permettre, dans l'attente de l'adhésion de ces deux EPCI sur la base de nouveaux statuts, de répondre aux attentes des collectivités concernées qui disposent d'un territoire à fort enjeu GEMAPI sur lequel des interventions urgentes sont nécessaires.

Par ailleurs, une somme de 10 000 € sera versée par RTE dans le cadre de la convention formalisée en vue de l'entretien de la ripisylve le long du Girou au droit des lignes à haute tension.

#### **B- Dépenses de fonctionnement :**

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

	Budget 2021	Budget 2022
Achats et variations de stock	34 850€	54 900€
Services Extérieurs	85 540€	101 440€
Autres Services Extérieurs	26 500€	48 032.42€
Impôts taxes et versements assimilés	13 550€	13 600€
Salaires et charges	605 500€	593 500€
Autres charges de gestion courante	35 500€	26 400€
Charges financières (intérêt d'emprunt)	27 339.28€	24 920.39€
Charges exceptionnelles	379 506.63€	230 285.49€
Dotation aux Amortissement et provisions	1 426 256.68€	26 882€
Total	2 634 542.50€	1 119 960.30€

On constate une baisse importante notamment liée à l'inscription en 2021 de la provision pour risque concernant les créances en attente de versement concernant les participations statutaires de Toulouse Métropole, Toulouse et Mondouzil.

## **C- Recettes d'investissement :**

Le SBHG va percevoir le produit du FCTVA correspondant à la récupération de la TVA sur les travaux 2020 : **14 391.28 €**.

## **D- Dépenses d'investissement :**

Il est proposé les opérations suivantes :

### **Emprunt en capital :**

Bâtiment et Seillonne : **59 341.78 €**.

### **Etudes :** montant global estimé à 528 353 € en vue de :

- Etude sur les eaux pluviales urbaines du bassin Hers-Mort-Girou (crédits reproduits pour 42 839 € et 4 600 €),
- Etude des zones humides du Bassin Hers-Mort Girou (96 000 €),
- Qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin du Girou (107 670 €),
- Restauration de la Saune au droit du Lac de Sainte-Foy d'Aigrefeuille – Appel à Projet (222 520 €),
- Etude d'impact des aménagements sur le site de Labège (14 724 €),
- Révision du Plan Pluriannuel de Gestion (40 000 €)

### **Travaux :** montant global estimé à 204 000 € :

Le Syndicat du Bassin Hers Girou poursuit, en 2022, ses missions liées à la mise en œuvre de son programme pluriannuel de gestion (PPG) déclaré d'intérêt général le 20 décembre 2017 sur l'Hers-Mort et les affluents suivants : le Girou, le Dagour, la Vendinelle, le Peyrencou, l'Olivet, le Dourdou, la Sausse, la Seillonne, la Saune et la Marcaissonne (241 km de cours d'eau DCE). Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le territoire du SBHG s'est étendu depuis le 1er janvier 2018 pour couvrir l'ensemble du bassin versant sur 3 départements (31, 11 et 81).

En 2022, pour les secteurs couverts par l'actuel PPG 2017-2022, les opérations de restauration et de renaturation des cours d'eau se poursuivent.

Pour les nouveaux territoires non couverts par des DIG, l'objectif principal sera d'intégrer leurs masses et cours d'eau au PPG afin de pouvoir déposer les dossiers réglementaires DIG en 2022. Des travaux d'urgence (embâcles...) ou situés sur des terrains publics (traversée de bourg, parc...) seront également à réaliser par la régie du SBHG.

En 2022, seront traités :

- 1 : Renaturation du Dagour sur la commune de Bourg-St-Bernard et de la Vendinelle à La Salvétat (60000 €)
- 2 : Renaturation de l'Hers à Montlaur/Deyme et du Girou à Cépet/Gargas/Labastide-St-Sernin (70000 €)

- 3 : Restauration et renaturation de la Saune à Lanta, de la Marcaissonne à Préserville/Odars, de la Sausse à Gauré, du Merderic à Villenouvelle et du Peyrencou au Cabanial et à Loubens (39 000 €)
- 4 : plantations principalement sur les parties moyennes et amont du BV (25 000 €)
- 5 : Entretien et restauration suite à évènement climatique (10 000 €)

Concernant les travaux, il est à noter qu'une bonne partie des actions du PPG est réalisée en interne par l'équipe rivière.

Enfin, il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

- Annonces et insertions : 200 €
- Logiciel : 3 000 €,
- Achats de terrain : 20 000 €,
- Matériel de transport : 25 000 €,
- Matériel de Bureau et informatique : 10 000 €,
- Réaménagement du bassin : 9 600 €,

\*\*\*\*\*